

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-02/03C

Objet : DECHETTERIE INTERCOMMUNALE : ADJONCTION D'UN TARIF POUR LE DEPOT DES DECHETS VERTS PAR LES PROFESSIONNELS.

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Sud Roussillon à Latour-Bas-Elne, sous la présidence de Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	28
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	25		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Pierre ROSSIGNOL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Jean GAUZE donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Jean ROMEO donne pouvoir à Marie-Thérèse NEGRE
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Dominique ANDRAULT

Absents excusés : Stéphane CALVO, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : François BONNEAU

Date de convocation : 31 janvier 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération n°2023-07/45C du 05 juillet 2023, le conseil communautaire approuvait la dernière version du règlement de la déchetterie intercommunale ainsi que les nouveaux tarifs pour les professionnels.

Cependant, il est opportun aujourd'hui de supprimer la gratuité des dépôts de déchets verts par les professionnels.

Le tarif proposé est de 55 € la tonne soit 7,70 € le m³.

Par conséquent il convient de modifier l'Annexe 2.2 du règlement de la déchetterie intercommunale en y ajoutant le tarif ci-dessus proposé.

(page 21 - Conditions tarifaires en vigueur / Tarifs appliqués aux professionnels dès le 1er kilo).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** l'adjonction de ce nouveau tarif et compléter l'annexe 2.2 du règlement d'utilisation de la déchetterie intercommunale ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le document ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

